Département de l'Yonne
Arrondissement de SENS

Canton de BRIENON SUR ARMANÇON
COMMUNE DE CERISIERS

ARRETE DU MAIRE - 2025 / 69

Portant interdiction temporaire de circulation lors de la course « COLOR RUN » autour des promenades – Rue Haute et rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de CERISIERS ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R 411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par écrit le 9 juin 2025 par la directrice de l'école Madame LANDUREAU,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la course « COLOR RUN » des écoles organisée par la directrice de l'école de Cerisiers sur les promenades, il y lieu d'interdire momentanément la circulation rue Haute et rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'interdire la circulation routière,

A R R E T E

Article 1 : La circulation autour des promenades, rue Haute et rue du Général de Gaulle sera interdite durant la durée de la course « COLOR RUN » **Le samedi 28 juin 2025 de 17h à 18h30.**
Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire et sera affiché à la Mairie et aux extrémités des rues.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
- Monsieur le Maire de Cerisiers
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Copie sera adressée à :
Madame La Directrice de l'école de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 10 juin 2025
Le Maire
Patrick HARPER

MAIRIE DE CERISIERS (YONNE)